



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P359_2023

Date : 20/10/2023

OBJET : PLH 2022-2027 - Délégation des aides à la pierre - Attribution des aides de l'ANAH et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en faveur des propriétaires privés réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement

Exposé

L'amélioration et la rénovation énergétique du parc privé constituent une priorité du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, adopté en Conseil communautaire le 1^{er} mars 2022.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette délégation permet notamment d'instruire et d'attribuer les aides que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) mobilise en faveur de la rénovation du parc privé.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé une convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028, afin d'accompagner les propriétaires privés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une politique de soutien à la rénovation énergétique, destinée à proposer des aides complémentaires aux aides nationales dont celles proposées par l'ANAH.

Dans ce cadre, l'instruction des dossiers déposés par les propriétaires privés figurant dans la liste annexée, a permis de confirmer leur éligibilité aux aides de l'Agence au regard du règlement général de l'ANAH et/ou au dispositif d'aides à la rénovation énergétique de l'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2022_009 du 1^{er} mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°DEL2022_063 du 28 juin 2022 relative au soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement dans le cadre du PLH 2022-2027,

Considérant les conventions de délégation de compétences et de gestion des aides à l'habitat privé signées avec l'État et l'ANAH le 1^{er} juin 2023,

Considérant le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Décide

- **D'attribuer** les aides de l'ANAH et les aides de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au profit des propriétaires mentionnés en annexe de la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les montants des aides de l'ANAH pourront être ajustés au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux,
- **De dire** que les crédits afférents aux aides de l'ANAH, d'un montant de **93 236 €**, sont inscrits au compte 4581 du Budget principal, Idc 82848,
- **De dire** que les crédits afférents aux aides à la rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, d'un montant de **32 000 €**, sont inscrits au compte 20422 du Budget principal, Idc 75543,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 :
Délégation des aides à la pierre – Attribution des aides ANAH et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en
réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement**

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 050-200067205-20231024-P359_2023-AR



| Logements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin | | | | | | | |
|---|-------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------|------------------|--|-------------------|
| Identité du bénéficiaire | Qualité du bénéficiaire | Agence nationale de l'habitat | | | Le Cotentin | | |
| | | N° Dossier | Nature de l'aide | Montant de l'aide | N° Dossier | Nature de l'aide | Montant de l'aide |
| E. JOURDAN | Propriétaire occupant | | | | CAC_RHPR_2023_26 | Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%) | 3 000 € |
| M. DELANOE | Propriétaire occupant | | | | CAC_RHPR_2023_70 | Coup de pouce (atteinte de l'étiquette E avec au moins 2 postes de travaux dont un poste d'isolation de l'enveloppe) | 500 € |
| G. LETOURNEUR | Propriétaire occupant | | | | CAC_RHPR_2023_71 | Coup de pouce (atteinte de l'étiquette E avec au moins 2 postes de travaux dont un poste d'isolation de l'enveloppe) | 500 € |
| F. PILLET | Propriétaire occupant | | | | CAC_RHPR_2023_72 | Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%) | 3 000 € |
| D. LECERF | Propriétaire occupant | | | | CAC_RHPR_2023_73 | Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%) | 3 000 € |
| C. FILECCIA | Propriétaire occupant | | | | CAC_RHPR_2023_75 | Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%) | 3 000 € |

Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 :

Délégation des aides à la pierre – Attribution des aides ANAH et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement

| | | | | | | | |
|--------------------------|-----------------------|-----------|--|----------|------------------|--|---------|
| S. LEVALLOIS B.TARDIF | Propriétaire occupant | | | | CAC_RHPR_2023_76 | Rénovation globale (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%) | 3 000 € |
| E. VASTEL | Propriétaire occupant | 050019287 | Ma Prime Rénov Sérénité | 10 528 € | | | |
| M.-B. LEFLOT | Propriétaire occupant | 050019291 | Ma Prime Rénov Sérénité + Prime sortie de passoire thermique | 17 302 € | CAC_RHPR_2023_78 | Aide complémentaire Anah - Amélioration énergétique (atteinte de l'étiquette E à minima et gain énergétique ≥ 35%) | 2 000 € |
| E. NEEL | Propriétaire occupant | 050019290 | Ma Prime Rénov Sérénité + Prime sortie de passoire thermique | 11 222 € | | | |
| C. LECHEVESTRIER | Propriétaire occupant | 050019289 | Ma Prime Rénov Sérénité + Prime sortie de passoire thermique | 9 008 € | CAC_RHPR_2023_79 | Aide complémentaire Anah - Amélioration énergétique (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%) | 5 000 € |
| F. VALOGNES | Propriétaire occupant | 050019361 | Travaux Lourds + Prime sortie de passoire thermique | 13 097 € | CAC_RHPR_2023_80 | Aide complémentaire Anah - Amélioration énergétique (atteinte de l'étiquette E à minima et gain énergétique ≥ 35%) | 2 000 € |
| N. DURAND | Propriétaire occupant | 050019343 | Ma Prime Rénov Sérénité + Prime sortie de passoire thermique | 13 079 € | CAC_RHPR_2023_81 | Aide complémentaire Anah - Amélioration énergétique (atteinte de l'étiquette E à minima et gain énergétique ≥ 35%) | 2 000 € |
| L. REVEL | Propriétaire occupant | 050019341 | Ma Prime Rénov Sérénité + Prime sortie de passoire thermique | 19 000 € | CAC_RHPR_2023_82 | Aide complémentaire Anah - Amélioration énergétique (atteinte de l'étiquette C à minima et gain énergétique ≥ 55%) | 5 000 € |